



Reconnaissance d'équivalence d'une formation postgraduée étrangère en médecine intensive par la Société Suisse de Médecine Intensive (SSMI)

Bases

- [Statuts de la SSMI du 17.09.2020](#)
- [Directives pour la certification des unités de soins intensifs](#)
- Reconnaissance d'équivalence des formations postgraduées étrangères
- [Programme de formation continue actuel](#)

Vous avez accompli une partie ou la totalité de votre formation postgraduée en médecine intensive dans un pays de l'Union européenne (UE) ou dans un pays hors de l'UE. La médecine intensive n'est pas reconnue comme une spécialité dans la directive UE 2005/36 relative à la reconnaissance des titres de médecin spécialiste obtenus dans un État membre de l'UE. **Par conséquent, votre titre de spécialiste / qualification complémentaire en médecine intensive ou similaire obtenu(e) à l'étranger ne peut pas être reconnu(e) automatiquement en Suisse.**

La Commission des professions médicales (MEBEKO) du Département fédéral de l'intérieur (DFI) est compétente pour la reconnaissance des titres de formation postgraduée étrangers.

Pour les médecins intensivistes recrutés à l'étranger pour travailler dans une unité de soins intensifs suisse reconnue en tant que **médecins adjoints ou médecins-chefs**, un titre de spécialiste peut être décerné sous certaines conditions par l'Institut suisse pour la formation médicale postgraduée et continue (ISFM), accrédité par l'Office fédéral de la santé publique. À cet effet, il est nécessaire de disposer d'une confirmation qu'une formation postgraduée en médecine intensive comparable à la formation postgraduée en Suisse a été effectuée.

Toutefois, cette confirmation de la formation postgraduée en médecine intensive ne correspond **pas** au titre fédéral de spécialiste en médecine intensive. Elle reste toujours une réglementation d'exception, qui ne permet pas de prétendre à l'obtention du titre fédéral de spécialiste en médecine intensive. Elle ne permet pas l'inscription dans les registres suisses tels que le registre des professions médicales de l'Office fédéral de la santé publique, ni la reconnaissance par la MEBEKO. L'exercice d'une fonction dirigeante au sein d'une unité de soins intensifs certifiée ainsi que la reconnaissance en tant qu'établissement de formation postgraduée ne sont possibles qu'à titre exceptionnel sur la base de cette confirmation.

La SSMI recommande expressément l'obtention du titre fédéral de spécialiste en médecine intensive.

1. Obtention du titre fédéral de spécialiste en médecine intensive:

L'ISFM est compétent pour la délivrance des titres fédéraux de médecin spécialiste. Sa Commission des titres vérifie si le Programme de formation postgraduée en médecine intensive satisfait aux critères requis. Vous trouverez toutes les informations nécessaires sur le site de l'ISFM à l'adresse suivante : www.siwf.ch → Titres de spécialiste et formations approfondies.



2. Application de la réglementation d'exception pour les médecins qui, en qualité de médecins intensivistes, sont recrutés directement depuis l'étranger en tant que médecins adjoints ou médecins-chefs:

Pour être éligible à la réglementation d'exception :

1. Vous êtes titulaire d'un [diplôme de médecin reconnu par la Commission des professions médicales \(MEBEKO\)](#) et d'un [titre de médecin spécialiste](#), de préférence en médecine interne générale, en anesthésiologie ou en médecine de l'enfance et de l'adolescence (pour la médecine intensive pédiatrique). Les informations sont disponibles sur le site de la [MEBEKO](#).
2. La Commission des titres de l'ISFM a rendu une décision sur les conditions d'obtention du titre fédéral de spécialiste qui sont déjà remplies ou qui manquent encore.
3. Vous avez réussi l'examen suisse de spécialiste en médecine intensive ou un examen national ou international de spécialiste en médecine intensive reconnu par la SSMI (cf. Point 2 en annexe).
4. Vous envoyez la décision de la Commission des titres de l'ISFM avec une lettre d'accompagnement et votre CV comme demande formelle au secrétariat de la SSMI: adresse en annexe – Point 1.
5. Dans votre lettre d'accompagnement, vous expliquez pourquoi vous avez besoin d'une confirmation d'équivalence de formation postgraduée et précisez la fonction de médecin cadre en médecine intensive que vous exercez ou exercerez en Suisse.
6. Le président/la présidente de la Commission pour la formation postgraduée et continue (CFPC) – Médecins de la SSMI examinera votre demande d'équivalence dans un délai de 30 jours et la soumettra au Comité de la SSMI avec une recommandation. Le Comité de la SSMI prendra une décision finale concernant votre demande et vous en informera par écrit.
7. Le titre fédéral de spécialiste en médecine intensive est également nécessaire pour qu'une unité de soins intensifs soit reconnue par l'ISFM comme établissement de formation postgraduée pour les médecins-assistants. Exceptionnellement, l'établissement de formation postgraduée peut être reconnu si le directeur ou la directrice médical(e) remplit des conditions équivalentes sur le plan professionnel.

En plus des conditions ci-dessus dans votre future fonction de médecin-chef ou de médecin adjoint dans une unité de soins intensifs certifiée, les points suivants doivent également être remplis pour obtenir une confirmation de la SSMI:

1. Plusieurs années d'expérience de direction dans une unité de soins intensifs à l'étranger avec un spectre de patients interdisciplinaire équilibré.



2. En cas d'activité de direction dans une unité de soins intensifs étrangère spécialisée (par ex. en chirurgie, cardiologie, neurologie, pneumologie, etc.), la formation postgraduée non spécifique en anesthésiologie et en médecine interne générale doit être attestée ou le titre de spécialiste étranger correspondant en médecine interne générale ou en anesthésiologie doit être reconnu par l'ISFM.
3. Activité de formation postgraduée attestée en médecine intensive.
4. Déclaration d'intention («letter of intent») de la direction de l'hôpital suisse vous employant, qui stipule que vous serez engagé(e) en tant que directeur/directrice médical(e) ou directeur/directrice médical(e) adjoint(e) ou médecin-chef(fe).

3. Confirmation d'équivalence de la formation postgraduée pour les médecins qui ne sont PAS recrutés directement depuis l'étranger en tant que médecins adjoints ou médecins-chefs:

Sur demande, la SSMI peut vérifier si la formation postgraduée suivie jusque-là est comparable à la formation postgraduée suisse et la confirmer en conséquence. Cette confirmation atteste de vos compétences professionnelles. Elle ne vous habilite toutefois pas à porter un titre fédéral de spécialiste (compétence: ISFM), et vous ne pouvez pas non plus prétendre à une autorisation cantonale de pratiquer (compétence: autorités cantonales).

Avec la confirmation d'équivalence de la formation postgraduée, vous pouvez devenir membre ordinaire de la SSMI et pouvez y exercer toutes les fonctions. Veuillez noter que pour diriger un établissement de formation postgraduée, une confirmation par l'ISFM est nécessaire et un titre de médecin spécialiste est généralement exigé à cet effet. Pour diriger une unité de soins intensifs certifiée, la confirmation d'équivalence de la formation postgraduée est suffisante pour la SSMI, mais les autorités cantonales peuvent exiger un titre fédéral de médecin spécialiste. La procédure et les conditions d'obtention de la confirmation sont les mêmes que celles décrites dans le Point 2 '**Application de la réglementation d'exception pour les médecins qui, en qualité de médecins intensivistes, sont recrutés directement depuis l'étranger en tant que médecins adjoints ou médecins-chefs**'

À noter:

Contrôle de formation continue:

Même avec une confirmation de votre formation postgraduée par la SSMI, vous êtes soumis(e), selon le règlement de formation continue, à une obligation de formation continue qui doit être documentée, comme pour les détenteurs d'un titre fédéral. Le respect de l'obligation de formation continue est régulièrement contrôlé par la SSMI.

Frais de procédure:

Les frais de procédure pour la confirmation d'équivalence s'élèvent à 1 000 CHF . Ce montant est dû même si la demande est rejetée. Nous vous prions de bien vouloir régler à l'avance les frais de 1 000 CHF afin que l'examen de votre demande commence (coordonnées bancaires: Point 1 de l'annexe).



Instance de recours:

Le/la demandeur/euse peut faire appel de la décision du Comité de la SSMI par écrit et de manière argumentée dans un délai de 28 jours. L'instance de réexamen se compose du Comité, complété par le/la président/e de la CFPC de la SSMI (ou un/e représentant/e désigné/e par lui/elle), ainsi que par un autre membre de la CFPC de la SSMI désigné par lui/elle. La procédure de réexamen consiste en une audition orale de la personne concernée. L'instance de réexamen prend une décision définitive.



Annexe

Déroulement de la procédure d'examen de la reconnaissance des formations postgraduées étrangères en médecine intensive concernant la confirmation de la formation postgraduée par la SSMI

1. Envoi de la demande PDF au secrétariat de la SSMI pour examen en vue d'une confirmation de la formation postgraduée, incluant:
 - Décision de l'ISFM
 - Lettre d'accompagnement / CV
 - Justificatif de l'activité de formation postgraduée antérieure en médecine intensive
 - Letter of intent (LOI) de l'hôpital employeur
 - Reconnaissance par la MEBEKO du diplôme de médecin
 - Reconnaissance par la MEBEKO du titre de médecin spécialiste
2. Examen de votre demande par le/la délégué(e) aux équivalences de la SSMI et recommandation écrite au Comité de la SSMI
3. Décision concernant la confirmation de votre formation postgraduée étrangère en médecine intensive par le Comité de la SSMI
4. Information écrite au/à la demandeur/euse

Veuillez effectuer un virement de 1 000 CHF sur le compte de la SSMI conformément au bulletin de versement (à demander auprès du secrétariat administratif de la SSMI, voir ci-dessous) avec la mention «Confirmation de formation postgraduée».

Nos coordonnées bancaires:

UBS AG
Konto 233-142756.01K
BIC UBSWCHZH80A
IBAN CH34 00233233 1427 5601 K

Envoyez votre demande sous forme de fichier PDF à:

Secrétariat de la SGI-SSMI
À l'attention du délégué aux équivalences
c/o **IMK** Institut für Medizin und Kommunikation
Münsterberg 1
CH-4001 Basel
sgi@imk.ch

Vous recevrez un accusé de réception.

La décision vous sera communiquée au plus tard 6 mois après la réception de votre dossier.
Veuillez noter que nous n'entamerons la procédure que si le dossier est complet et accompagné de toutes les pièces justificatives et que le paiement des frais de traitement de 1 000 CHF a été confirmé.



2. Examens nationaux/internationaux en médecine intensive reconnus

- European Diploma in Intensive Care Medicine (EDIC-exam), European Society of Intensive Care Medicine (ESICM)
- Fellowship Exam of Intensive Care of the Joint Faculty of Intensive Care Medicine (JFICM), Australian and New Zealand College of Anesthetists (ANZCA)
- Certificate in Critical Care, Colleges of Medicine of South Africa (CMSA)
- European Diploma in Intensive Care Medicine (EPIC-exam), European Society of Paediatric and Neonatal Intensive Care (ESPNIC)
- Final Faculty of Intensive Care Medicine (FFICM), Faculty of Intensive Care Medicine

Valable à partir du: 21.01.2025; remplace la version du 01 février 2018 (ou du 07 septembre 2023).